

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS**  
**« WEEK-END EUROPE - JEU AUDIOTEL »**

**ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE - OBJET**

**C8**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 10.000 Euros dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 50 rue Camille Desmoulins, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 564 793, société éditrice de la chaîne C8 (ci-après dénommée « C8 »),

ET

**CSTAR**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €, immatriculée au R.C.S de NANTERRE sous le numéro 384 939 484, dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 50 rue Camille Desmoulins, société éditrice de la chaîne CSTAR (ci-après dénommée « CSTAR »),

(Ci-après ensemble la « Société Organisatrice »),

Organise, à l'occasion de la diffusion de plusieurs émissions et modules de jeu sur les antennes de C8 et de CSTAR, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **WEEK-END EUROPE – JEU AUDIOTEL** », (ci-après dénommé le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'inscription pour participer se fait avec un message envoyé par SMS au numéro court suivant « **7 40 40** » [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro toutes taxes comprises), hors coût SMS facturé par l'opérateur], ou par serveur vocal interactif en appelant le « **3927** » [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro toutes taxes comprises)].

**ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception :

- des membres du personnel du Groupe CANAL+ et ses filiales directes ou indirectes et/ou ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, à la promotion et/ou à la réalisation de ce Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) ;
- de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la promotion de ce Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

- **Participation par appel vocal au « 3927 »** : 0,99€ TTC depuis un poste fixe majoré le cas échéant du coût de la communication facturée pour un appel effectué avec un opérateur mobile. Une fois que la communication est établie, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées par le service vocal interactif.

- **Participation par envoi de SMS au « 7 40 40 »** : 0,75€ TTC par envoi, hors coût d'envoi du SMS, à partir d'un opérateur national proposant ce service. L'envoi de 2 ou 3 SMS est nécessaire pour participer au Jeu. Le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées à l'antenne ou, le cas échéant, dans les messages qui lui sont adressés par SMS.

La participation au Jeu ne peut s'effectuer qu'à partir des territoires suivants : France Métropolitaine.

### **ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

#### **3.1. Principe du Jeu**

Le Jeu sera ouvert du 14 octobre 2021 au 12 juin 2022 (ci-après la « Période de Jeu »).

Le Jeu sera annoncé pendant la Période de Jeu à l'occasion de la diffusion des émissions :

- « GRAND JEU CSTAR »
- « GRAND JEU C8 » ;
- « WILLIAM A MIDI » ;
- « DEDICACES »
- « JEU REBOND DES DEDICACES » ;
- « JEU DES QUESTIONS-REPONSES » ;
- « DIRECT AUTO » ;
- « M COMME MAISON » ;
- « LES ANIMAUX DE LA 8 » ;
- Tout évènement sportif diffusé sur C8 ou CSTAR
- Ou tout autre programme diffusé sur C8 ou CSTAR

(ci-après les « Emissions » ) sur C8 ou CSTAR.

Chaque annonce du Jeu ouvrira une nouvelle session de Jeu (ci-après « Session de Jeu ») qui restera ouverte durant toute la durée de l'Emission.

Il est précisé que chaque diffusion et/ou rediffusion de l'Emission n'ouvrira pas systématiquement une Session de Jeu. Seule l'annonce de l'ouverture du Jeu ouvrira une nouvelle Session.

Dans l'hypothèse où l'émission serait rediffusée mais la Session de Jeu fermée, le téléspectateur sera informé par une mention inscrite à l'antenne.

Les modalités (dotation) du Jeu seront annoncées à l'antenne et/ou sur tout autre supports promotionnels sur lesquels le Jeu sera relayé (réseaux sociaux, site internet [www.c8.fr](http://www.c8.fr), presse etc)..

Pour participer au Jeu et tenter de remporter le Lot, le candidat est invité à jouer en appelant le 3927 ou en la réponse à la question posée à l'antenne, par SMS au 7 40 40 suivant les modalités précitées.

#### **Participation par appel vocal (3927) :**

Une fois que la communication est établie avec le serveur vocal, le participant est invité à répondre à la question posée à l'antenne ou par le serveur vocal en tapant 1 ou 2.

- Si la réponse est correcte, il sera invité à composer à l'aide des touches de son clavier téléphonique son numéro de téléphone à 10 (dix) chiffres. Cette information est indispensable pour valider la participation au Jeu et pour permettre à la Société Organisatrice de prendre contact avec le participant s'il est tiré au sort.

- Si la réponse est incorrecte, un message lui indique que la réponse est mauvaise. Le participant peut alors tenter de jouer à nouveau dès lors que le Jeu est encore ouvert.

#### **Participation par envoi de SMS (74040) :**

L'envoi de 2 ou 3 SMS est nécessaire pour valider sa participation.

Si la mécanique est en 2 SMS

- Soit, Le participant doit dans un premier temps envoyer le mot clé annoncé à l'antenne (ex : « C8 » et/ou tout autre mot clé qui sera annoncé à l'antenne), puis dans un second temps envoyer le message « 1 » ou « 2 » selon la réponse qu'il souhaite apporter à la question posée à l'antenne ou par SMS auquel il concourt au numéro court « 7 40 40 », suivi de son numéro de téléphone à 10 (dix) chiffres pour valider sa participation au Jeu et pour permettre à la Société Organisatrice de prendre contact avec lui s'il est tiré au sort.
  - Si la réponse est correcte, un message lui indique qu'il est sélectionné pour le tirage au sort,
  - Si la réponse est incorrecte, un message lui indique que la réponse est mauvaise. Le participant peut alors tenter de jouer à nouveau dès lors que le Jeu est encore ouvert.
- Soit, le participant doit envoyer le message « 1 » ou « 2 » selon la réponse qu'il souhaite apporter à la question posée à l'antenne au numéro court « 7 40 40 ».
  - Si la réponse est correcte, un message lui indique que sa réponse est correcte et lui demande d'envoyer son numéro de téléphone à 10 (dix) chiffres pour valider sa participation au Jeu et pour permettre à la Société Organisatrice de prendre contact avec lui s'il est tiré au sort,
  - Si la réponse est incorrecte, un message lui indique que la réponse est mauvaise. Le participant peut alors tenter de jouer à nouveau dès lors que le Jeu est encore ouvert.

Si la mécanique est en 3 SMS :

- Le participant doit dans un premier temps envoyer le mot clé annoncé à l'antenne (ex : « CSTAR » ou tout autre mot clé annoncé à l'antenne) et/ou tout autre mot clé qui sera annoncé à l'antenne), puis dans un second temps envoyer le message « 1 » ou « 2 » selon la réponse qu'il souhaite apporter à la question posée à l'antenne ou par SMS auquel il concourt au numéro court « 74040 ». Enfin dans troisième temps le participant doit envoyer son numéro de téléphone à 10 (dix) chiffres pour valider sa participation au Jeu et pour permettre à la Société Organisatrice de prendre contact avec lui s'il est tiré au sort.
  - Si la réponse est correcte, un message lui indique qu'il est sélectionné pour le tirage au sort,
  - Si la réponse est incorrecte, un message lui indique que la réponse est mauvaise. Le participant peut alors tenter de jouer à nouveau dès lors que le Jeu est encore ouvert.

La participation au Jeu s'effectue par appel vocal ou par SMS. Une fois que la connexion est établie avec le service, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées.

Le participant a correctement validé sa participation, s'il a rempli, dans les délais impartis, les conditions cumulatives suivantes :

- avoir suivi les instructions indiquées dans le présent règlement, et
- avoir répondu correctement à la (aux) question(s) posée(s) pour le Jeu, si tel est le principe du Jeu, et
- avoir envoyé ses coordonnées téléphoniques exactes, à la demande de la Société Organisatrice ou de leurs prestataires.

Les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base qui sera utilisée lors du tirage au sort.

Pour les besoins du présent règlement, le terme « délais impartis » désigne les délais correspondant à la durée du Jeu, tels que définis par le présent règlement et/ou annoncés par la Société Organisatrice.

Toute participation sur papier libre, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés ne pourra être prise en compte.

Chaque participation au Jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de leurs prestataires.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de leurs prestataires techniques ont, seules, force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

### **3.2. Désignation des gagnants**

Il sera désigné 1 (un) gagnant au Jeu.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants ayant correctement répondu à la question posée lors du Jeu conformément à l'article 3.1 du règlement.

Seul le gagnant, ayant été tiré au sort, sera contacté par la Société Organisatrice. Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort. Le nom du gagnant du Jeu sera en principe annoncé sur le site internet de C8 (<https://www.mycanal.fr/chaines/c8> dans la rubrique « LES NEWS DE C8 »).

Il est prévu une liste de 10 (dix) suppléants qui seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant correctement répondu à la question posée lors du Jeu conformément à l'article 3.1 du règlement, une fois le premier gagnant du Jeu déterminé.

Le gagnant du Jeu et ses 10 (dix) suppléants seront désignés par voie de tirage au sort, grâce à un logiciel informatique, parmi les participants ayant correctement répondu à la question posée et figurant dans la base des données constituée par la Société Organisatrice ou par ses prestataires techniques à l'issue du Jeu.

Le tirage au sort sera réalisé en principe le, 3 janvier 2022 au plus tard.

A la suite du tirage au sort, la Société Organisatrice contactera le gagnant pour lui annoncer la dotation remportée au numéro de téléphone fourni lors de sa participation au Jeu.

Le gagnant sera invité lors de cette prise de contact (ci-après « Prise de contact ») à transmettre l'ensemble des informations nécessaires pour valider sa participation et pour permettre la transmission de sa dotation (notamment adresse mail, adresse postale, RIB, carte d'identité).

Si la Société Organisatrice ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant après le tirage au sort ou si le gagnant ne répondait pas aux 2 (deux) appels téléphoniques de la Société Organisatrice (étant précisé qu'aucun message ne sera déposé sur son répondeur) ou s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le gagnant déclare refuser le Lot, il serait alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot serait alors attribué au suppléant par ordre de priorité.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DE LA DOTATION**

**4.1** Le gagnant du Jeu, tel que désigné à l'article 3.2 ci-dessus, et sous réserve d'avoir rempli les conditions de ce même article, remportera :

- Un coffret cadeau WONDERBOX « 3 JOURS DE REVE EN EUROPE » d'une valeur unitaire indicative de 200 € (deux cents euros) TTC, pour un séjour de 2 (deux) nuits dans un hôtel 3 (trois) étoiles minimums, avec deux petits-déjeuners, pour deux personnes dans une ville européenne. Ce coffret cadeau est valable jusqu'au 31 janvier 2025 et échangeable ou remboursable selon les modalités à consulter sur le site <https://www.wonderbox.fr/b/3-jours-de-reve-en-europe>.
- Remboursement des frais de transports à hauteur de 150 EUROS maximum sur présentation des justificatifs

Le coffret cadeau WONDERBOX « 3 JOURS DE REVE EN EUROPE » sera envoyé par la Société Organisatrice, par voie postale dans un délai minimum de 1 mois après réception des Pièces Justificatives demandées par la Société Organisatrice lors de la Prise de Contact.

*Le coffret cadeau WONDERBOX sera proposé au gagnant lors de la Prise de Contact par la Société Organisatrice, par voie électronique/voie postale. Le Gagnant est invité à confirmer par l'acceptation de et à envoyer les pièces justificatives par voie électronique/voie postale demandées par la Société Organisatrice lors de la Prise de Contact.*

*Si, pour une raison quelconque, les événements ne peuvent pas se dérouler comme prévu (annulation ou autre cause au-delà du contrôle de la Société Organisatrice qui affecte l'exécution ou la conduite de ce Jeu), la Société Organisatrice peut à sa seule discrétion annuler le Lot.*

*Toutefois, selon les circonstances, en cas d'événements indépendants de la volonté du Groupe CANAL+, qui rendraient impossible la délivrance dudit lot, sauf cas d'épidémie ou de pandémie prévus au paragraphe suivant, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.*

*Il est précisé que, si dans les cas d'épidémie et de pandémie, et en particulier la crise sanitaire liée au COVID-19 et les mesures gouvernementales prises en considération de ces pandémies, la Société Organisatrice se trouve dans l'impossibilité de délivrer le lot en raison d'un de ces cas, la Société Organisatrice s'engage à :*

- *En informer le Gagnant dans les meilleurs délais, par mail ou par tout autre moyen,*
- *Faire ses meilleurs efforts pour proposer un lot de nature différente ou de valeur équivalente dans un délai de trois mois à compter de l'information donnée au gagnant de l'impossibilité de délivrer le lot.*

*Si cette impossibilité perdure au-delà d'un délai de 3 (trois) mois, le présent engagement se trouve résolu et le Gagnant perd définitivement le droit de se voir attribuer un lot au titre de sa participation au Jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse en aucun cas être recherchée à quelque titre que ce soit.*

*Le Gagnant reconnaît qu'une fois que le Lot lui aura été remis, la Société Organisatrice n'est pas responsable si tout ou partie du lot est annulée, modifiée, reportée ou reprogrammée pour une raison quelconque à tout moment (annulation du vol, grève des transports, retards, etc.). La Société Organisatrice n'est pas tenue de fournir un autre lot dans de telles circonstances ou de rembourser les dépenses encourues par le Gagnant ou son invité à la suite du gain ou de l'acceptation du Lot.*

*Dans l'hypothèse où le coût du Lot serait inférieur à la valeur indicative susvisée, aucun remboursement ne sera prévu.*

*Si, pour une raison quelconque, les événements ne peuvent pas se dérouler comme prévu (annulation ou autre cause au-delà du contrôle de la Société Organisatrice qui affecte l'exécution ou la conduite de ce Jeu), la Société Organisatrice peut à sa seule discrétion annuler le Lot.*

#### **4.2 Les mineurs sont exclus de tout bénéfice de dotations.**

Groupe CANAL+ et son Partenaire ne sauraient être tenus pour responsables des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité du GROUPE CANAL+ et son Partenaire ne sauraient être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots notamment en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

Les lots décrits ci-dessus ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une Tierce personne, sauf accord de la part Groupe CANAL+ et son Partenaire.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ et son Partenaire se réservent le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas, d'évènements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de Groupe CANAL+ et son Partenaire. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

#### **ARTICLE 5 – ACCES AU REGLEMENT DE JEU –**

Le règlement complet du Jeu peut aussi être obtenu par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

*C8*

*« WEEK-END EUROPE – JEU AUDIOTEL »*

*6-10 rue Godefroy*

*Bâtiment C*

*92800 PUTEAUX*

Une seule demande par foyer (même nom, prénom et adresse postale) sera acceptée pendant toute la Période du Jeu.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; etc.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

## **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants pourront obtenir le remboursement intégral des frais occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve du strict respect des conditions citées dans le présent règlement.

A la demande écrite de chaque participant, l'ensemble des frais engagés pour sa participation au Jeu sera remboursé sur la base du montant indiqué en article 2 du présent règlement. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité, SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

☒- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) pour participer au Jeu,

☒- La copie des pages suivantes de la facture détaillée<sup>(\*)</sup> de la (des) ligne(s) téléphonique(s) pour participer au Jeu : la 1ère page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone attribué (\*\*<sup>2</sup>) ; uniquement la ou les page(s) de la facture détaillée faisant apparaître le(s) numéro(s) composé(s) pour participer au Jeu (les pages de la facture détaillée ne comportant pas de numéro composé pour participer au Jeu ne doivent pas être envoyées) ou les opérations relatives au Jeu.

Chaque demande adressée devra mentionner le nom du jeu pour lequel le participant adresse sa demande de remboursement. Chacun des numéros composés ou chacune des opérations relatives au Jeu pour lesquels le remboursement est demandé devra avoir été clairement identifié (par exemple en surlignant). Devront également apparaître sur ces pages la date et heure de chaque appel ainsi que le montant facturé par l'opérateur.

La demande devra également comporter le montant total des frais dont le remboursement est demandé.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la date de participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

C8

Remboursement « Jeux C8 »

6-10 rue Godefroy

Bâtiment C

92800 PUTEAUX

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet

---

<sup>11</sup> (\*) Si la facture détaillée n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de communications électroniques, le coût de la facture détaillée jointe à la demande de remboursement pourra également être remboursé sur demande, sur simple présentation d'un justificatif tarifaire de l'opérateur de communications électroniques ou de la mention claire et apparente du coût de ladite facture sur la facture détaillée.

Si le(s) appel(s) ou le(s) SMS a(ont) été effectué(s) depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé-recharge, il est demandé aux participants de se rapprocher de leur opérateur aux fins d'obtenir un relevé de consommation des communications faisant apparaître impérativement le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale complète) du titulaire de la ligne si elles sont disponibles, les numéros de téléphone ou SMS composés pour participer au Jeu, les dates et heures de participation, le prix de la communication. Il est précisé que la plupart des opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur portail internet.

<sup>2</sup> (\*\*\*) Si la 1ère page de la facture détaillée n'indique pas les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone composé pour participer au Jeu, le participant doit envoyer la(les) page(s) du contrat conclu avec l'opérateur de communications électroniques faisant apparaître lesdites informations.



de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) à six (6) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la Période du Jeu.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro composé pour participer au Jeu) ne seront pas remboursés.

Les frais postaux - engagés pour un affranchissement suffisant à la réception de la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande de consultation des modalités de remboursement - seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

#### **ARTICLE 8 – DECISION DE L'ORGANISATEUR**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

## **ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email etc... Ces données, sont destinées au personnel de la Société Organisatrice et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution des lots à ces derniers.

Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL). Elles pourront donc être utilisées par la Société Organisatrice pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 14 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui Groupe CANAL+ serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par le Groupe CANAL+ (société mère de la Société Organisatrice) et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en envoyant le formulaire (disponible sur myCanal – « données Personnelles ») à [dpo@canal-plus.com](mailto:dpo@canal-plus.com) ou à l'adresse ci-dessous et en joignant justificatif d'identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de Groupe CANAL+ ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

DPO de GROUPE CANAL +

TSA 16723 - JEU « WEEK-END EUROPE »

95905 Cergy-Pontoise cedex 9

## **ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu incriminée, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous :

*« JEU AUDIOTEL WEEK-END EUROPE »*

*6-10 rue Godefroy*

*Bâtiment C*

*92800 PUTEAUX*

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.